



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle E du Centrexpo Cogeco Drummondville, situé au 550, rue Saint-Amant, Drummondville, le mercredi **15 mars 2023 à 20 h**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Stéphanie Lacoste	préfète
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
François Fréchette	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Vincent Grandmont	maire suppléant de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Sylvie Jean	mairesse suppléante de Saint-Bonaventure
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Éric Leroux	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Simon Lauzière	maire suppléant de Saint-Félix-de-Kingsey
Jean-François Forget	maire suppléant de Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Maryse Collette	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Ian Lacharité	maire de Wickham
Yves Grondin	représentant de Drummondville

EST ABSENT: -----

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, préfète.

Sont également présents :

Christine Labelle, directrice générale et greffière-trésorière
John Husk, directeur, Service de planification et de développement
Lisa Leblanc, technicienne au greffe

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil, puis procède à l'appel des présences.



2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

MRC13321/03/23

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Yves Grondin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les modifications suivantes :

Rectification de la numérotation et retrait des points :

- 9.4.1) Rapport d'activités du comité de gestion des matières résiduelles
- 9.4.2) Appel d'offres / Enfouissement des déchets et gestion des matières organiques / Autorisation
- 9.4.3) Écocentre / Dépôt des états financiers au 31 décembre 2022 / Dépôt

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal du conseil du 15 février 2023**
 - 3.1) Suivi du conseil du 15 février 2023
 - 3.2) Résolution *MRC13316/02/23* / Bourses des athlètes / Modification
4. **Dépôt du procès-verbal du CAP du 7 février 2023**
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
 - 6.1) Comptes à payer / Mars 2023 / Dépôt
 - 6.2) Consultation publique SCRI / Rémunération / Autorisation
 - 6.3) FQM / Rendez-vous national du développement local / Autorisation
 - 6.4) Congrès de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec / Autorisation
 - 6.5) Ressourcerie Transition / Dépôt des états financiers / Premier versement
7. **Administration**

Aucun point.
8. **Évaluation**
 - 8.1) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Mars 2023 / Dépôt
9. **Planification et gestion du territoire**
 - 9.1) Aménagement / Approbation de modifications à des règlements d'urbanisme
 - 9.1.1) Drummondville / RV23-5483-1 (zonage)

Modifier les usages autorisés à l'intérieur des zones P-422 et P-456 de manière à autoriser de façon spécifique les usages « 7393 Terrain de golf pour exercice seulement » et « 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) », autoriser différents usages commerciaux accessoires et ajuster différentes normes.
 - 9.1.2) Drummondville / RV23-5489-1 (zonage)

Autoriser les habitations en mixité avec certaines activités commerciales dans les zones C-403, C-409, C-404-2 et C-405-1, et spécifiquement sur les lots 3 704 680, 3 704 681, 3 704 679, 3 704 677, 5 139 535, 3 704 687, 4 929 212 et 3 704 691.
 - 9.1.3) Drummondville / RV23-5495 (PIIA)



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Modifier les dispositions applicables lors de la démolition d'un bâtiment;

9.1.4) Drummondville / RV23-5600 (Démolition)

Régir la constitution et le fonctionnement du Comité sur les demandes de démolition ainsi que la procédure et les dispositions applicables à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Drummondville.

9.1.5) Lefebvre / 416 (Plan d'urbanisme)

Autoriser sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ, les activités de spectacles équestres et de compétitions sur le lot 5 981 381 incluant les activités de service de bar et de restauration à titre d'usages accessoires. La superficie maximale de terrain occupée par l'ensemble de ces usages ne doit pas excéder 31 000 mètres carrés.

9.1.6) Lefebvre / 417 (Zonage)

Modifier la grille des spécifications pour la zone AV-33, afin d'autoriser sous réserve les activités de spectacles équestres et de compétitions sur le lot 5 981 381.

9.1.7) Lefebvre / 418 (Usage conditionnel)

Permettre sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ, les activités de spectacles équestres et de compétitions sur le lot 5 981 381 incluant les activités de service de bar et de restauration à titre d'usages accessoires. La superficie maximale de terrain occupée par l'ensemble de ces usages ne doit pas excéder 31 000 mètres carrés.

9.1.8) Saint-Germain-de-Grantham / 691-22 (Démolition)

Régir la constitution et le fonctionnement du Comité sur les demandes de démolition ainsi que la procédure et les dispositions applicables à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

9.1.9) Saint-Eugène / 566 (Zonage)

Autoriser les bureaux municipaux et les casernes de pompier dans la zone c4 et modifier les largeurs d'accès pour les usages agricoles.

9.2) Patrimoine / Inventaire des immeubles patrimoniaux

9.2.1) Saint-Guillaume / Adoption

9.2.2) Saint-Bonaventure / Adoption

9.2.3) Saint-Lucien / Adoption

9.2.4) Saint-Félix-de-Kingsey / Adoption

9.3) Gestion des cours d'eau

9.3.1) Rapport d'activités du conseil d'administration de Nature-Avenir / Dépôt

9.3.2) Reddition de comptes du régime transitoire 2022 / Dépôt

9.4) Matières résiduelles

9.4.1) ~~Rapport d'activités du comité de gestion des matières résiduelles (Retrait)~~

9.4.2) ~~Appel d'offres / Enfouissement des déchets et gestion des matières organiques / Autorisation (Retrait)~~

9.4.3) ~~Écocentre / Dépôt des états financiers au 31 décembre 2022 / Dépôt (Retrait)~~

9.5) Environnement



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- Aucun point.
- 9.6) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
Aucun point.
- 9.7) Parc régional de la Forêt Drummond
Aucun point.
- 9.8) Mobilité durable
- 9.8.1) Rapport d'activités du comité du transport collectif
- 9.8.2) Dépôt du rapport d'activités au 31 décembre 2022 pour le projet « Portrait de la situation en matière de mobilité et scénario de desserte » dans le cadre de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) / Autorisation
- 9.8.3) Demande de prolongation à l'entente entre la MRC d'Arthabaska et la MRC de Drummond dans le cadre de l'Alliance centricoise pour la solidarité et l'inclusion sociale (ACSIS) pour le projet « Portrait de la situation en matière de mobilité et scénario de desserte » / Autorisation
- 9.8.4) Délégation de compétence / Autorisation, le cas échéant
- 9.8.5) Programme d'aide au développement du transport collectif Volet 2.1 / Demande d'aide financière 2022-2024 / Autorisation
- 10. Sécurité publique**
- 10.1) Rapport annuel d'activités an 10 au ministère de la Sécurité publique / Adoption
- 10.2) SUMI / Protocole d'entente / Autorisation
- 11. Développement économique, social et culturel**
- 11.1) Rapport d'activités du comité culturel
- 11.2) Rapport d'activités du comité ruralité
- 11.3) MADA Volet 1 / État d'Avancement / Dépôt
- 11.4) Politique de développement Fonds de la ruralité / Modification
- 12. Ressources humaines**
Aucun point.
- 13. Correspondance**
- 13.1) Demande d'appui / Encadrement de l'utilisation des biosolides
- 13.2) Liste de correspondance
- 14. Divers**
- 14.1) Mois de l'autisme / Déclaration d'appui
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 15 FÉVRIER 2023

MRC13322/03/23

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Gilles Beauregard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 15 février 2023, celui-ci incluant les modifications spécifiées au point 3.2 du présent ordre du jour.

ADOPTÉE

3.1) Suivi du conseil du 15 février 2023 / Dépôt

La préfète dépose le tableau de suivi du conseil du 15 février 2023 pour information. Il n'y a aucune question.



3.2) Résolution *MRC13316/02/23 / Bourses des athlètes / Modification*

La directrice générale explique que la résolution concernant les bourses des athlètes (*MRC13316/02/23*) telle que présentée lors de la dernière séance du conseil a été modifiée. Le projet modifié est déposé et les modifications apportées sont celles présentes au procès-verbal adopté ce jour.

4. **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 7 FÉVRIER 2023**

La préfète dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 7 février 2023, tel qu'adopté par ce dernier. Il n'y a aucune question.

5. **L'AGENDA DE LA MRC**

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 16 février 2023 au 15 mars 2023 est déposée pour information. La préfète profite de l'occasion pour souligner les anniversaires de monsieur Yves Grondin et de madame Nathacha Tessier.

6. **FINANCES**

6.1) **COMPTES À PAYER / MARS 2023 / DÉPÔT**

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la préfète dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de mars 2023. Il n'y a aucune question.

Mars 2023

Factures incompressibles acquittées	127 933,54 \$
Factures approuvées	37 761,64 \$
Rémunérations	11 769,20 \$
Allocations de dépenses	5 884,60 \$
Remboursement de dépenses	132,91 \$

6.2) **CONSULTATION PUBLIQUE SCRI / RÉMUNÉRATION / AUTORISATION**

MRC13323/03/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a procédé à une révision de son Schéma de Couverture de Risques Incendie (SCRI) au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être soumis à une consultation publique;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune obligation de former une commission pour cette consultation, mais que la présence de deux (2) membres du conseil est tout de même demandée lors de cette consultation publique;

Il est proposé par Sylvie Laval

Appuyé par Simon Lauzière

ET RÉSOLU

DE RÉMUNÉRER les deux (2) membres du conseil, soit madame Natascha Tessier et monsieur Ian Lacharité, sur confirmation de leur présence à l'assemblée publique du SCRI du 27 mars 2023, à même le poste Administration générale – Rémunération des élus des prévisions budgétaires 2023.

ADOPTÉE



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

6.3) FQM / RENDEZ-VOUS NATIONAL DU DÉVELOPPEMENT LOCAL /
AUTORISATION

MRC13324/03/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT l'intérêt de la préfète et de la préfète suppléante à participer au Rendez-vous national du développement local présenté par la FQM les 25 et 26 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE cet événement permet d'échanger avec ceux qui soutiennent l'économie locale et régionale ainsi que de discuter d'enjeux importants;

Il est proposé par Simon Lauzière

Appuyé par Richard Kirouac

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la préfète et la préfète suppléante de la MRC de Drummond à participer au Rendez-vous national du développement local de la FQM, les 25 et 26 avril prochain à Lévis.

D'AUTORISER l'acquittement des frais d'inscription, des frais de séjour et de déplacement des deux membres, à même les prévisions budgétaires 2023, Partie I – Administration générale.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC la documentation pertinente à ce sujet.

ADOPTÉE

6.4) CONGRÈS DE L'UNION DES TRANSPORTS ADAPTÉS ET COLLECTIFS
DU QUÉBEC / AUTORISATION

MRC13325/03/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre de l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec (UTACQ) ;

CONSIDÉRANT QUE l'UTACQ tiendra son congrès annuel du 3 au 5 mai 2023 à Mont-Tremblant ;

CONSIDÉRANT le nouveau projet de mobilité durable de la MRC actuellement en déploiement ;

Il est proposé par Maryse Collette

Appuyé par Stéphane Dionne

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la participation de M. Éric Leroux au congrès de l'UTACQ du 3 au 5 mai 2023.

D'AUTORISER l'acquittement des frais d'inscription, des frais de séjour et de déplacement de monsieur Leroux, à même les prévisions budgétaires 2023, Partie I – Administration générale.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC la documentation pertinente à ce sujet.



ADOPTÉE

6.5) RESSOURCERIE TRANSITION / DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS /
PREMIER VERSEMENT

Les états financiers de février 2023 sont déposés.

MRC13326/03/23

CONSIDÉRANT QUE le 23 novembre 2022, la MRC de Drummond adoptait son plan d'action en gestion des matières résiduelles pour l'année 2023, ce qui inclut des prévisions budgétaires pour 2023;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 110 000 \$ a été retenu dans le budget PGMR 2023 pour la Ressourcerie Transition afin de soutenir l'organisme dans son fonctionnement et son développement (*MRC13208/11/22*);

CONSIDÉRANT QUE les membres sont d'accord à autoriser des versements trimestriels à la Ressourcerie Transition sur dépôt et approbation des états financiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ressourcerie Transition a déposé ses états financiers pour février 2023, lesquels sont joints à la présente;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont satisfaits desdits états financiers;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER au premier versement de l'aide financière demandé, soit un montant de 25 000 \$, à même la Partie VII – Matières résiduelles des prévisions budgétaires 2023.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION

Aucun point.

8. ÉVALUATION

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / MARS 2023 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} mars 2023 est déposé. Il n'y a aucune question.

9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.1) AMÉNAGEMENT

9.1.1) DRUMMONDVILLE / RÈGLEMENT RV23-5483-1 (ZONAGE)

MRC13327/03/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV23-5483-1 modifiant son Règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les usages autorisés à l'intérieur des zones P-422 et P-456 de manière à autoriser de façon spécifique les usages



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

« 7393 Terrain de golf pour exercice seulement » et « 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) », autoriser différents usages commerciaux accessoires et ajuster différentes normes;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Ian Lacharité
Appuyé par François Fréchette
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV23-5483-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au Règlement n° RV23-5483-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.2) DRUMMONDVILLE / RÈGLEMENT RV23-5489-1 (ZONAGE)

MRC13328/03/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV23-5489-1 modifiant son Règlement de zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'autoriser les habitations en mixité avec certaines activités commerciales dans les zones C-403, C-409, C-404-2 et C-405-1, et spécifiquement sur les lots 3 704 680, 3 704 681, 3 704 679, 3 704 677, 5 139 535, 3 704 687, 4 929 212 et 3 704 691;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'assurer la concordance entre la réglementation locale et le schéma d'aménagement et de développement révisé à la suite de sa modification par le Règlement MRC-922;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV23-5489-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au Règlement n° RV23-5489-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.3) DRUMMONDVILLE / RÈGLEMENT RV23-5495 (PIIA)



MRC13329/03/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV23-5495 modifiant son Règlement de PIIA n° 4304;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les dispositions applicables lors de la démolition d'un bâtiment;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° RV23-5495 modifiant le Règlement de PIIA de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au Règlement n° RV23-5495 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.4) DRUMMONDVILLE / RÈGLEMENT RV23-5600 (DÉMOLITION)

MRC13330/03/23

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son Règlement n° RV23-5600 de démolition;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de régir la constitution et le fonctionnement du Comité sur les demandes de démolition ainsi que la procédure et les dispositions applicables à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Ian Lacharité
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le Règlement n°RV23-5600 promulguant le règlement de démolition de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au Règlement n° RV23-5600 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.1.5) LEFEBVRE / 416 (PLAN D'URBANISME)

MRC13331/03/23



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lefebvre a transmis pour approbation son règlement n° 416 modifiant son Plan d'urbanisme n° 386;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'autoriser sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ, les activités de spectacles équestres et de compétitions sur le lot 5 981 381 incluant les activités de service de bar et de restauration à titre d'usages accessoires. La superficie maximale de terrain occupée par l'ensemble de ces usages ne doit pas excéder 31 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'assurer la concordance entre la réglementation locale et le schéma d'aménagement et de développement révisé à la suite de sa modification par le Règlement MRC-904;

Il est proposé par Ian Lacharité
Appuyé par Gilles Beauregard
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 416 modifiant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Lefebvre, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au Règlement n° 416 à la Municipalité de Lefebvre.

ADOPTÉE

9.1.6 LEFEBVRE / 417 (ZONAGE)

MRC13332/03/23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lefebvre a transmis pour approbation son règlement n° 417 modifiant son Règlement de zonage n° 387;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier la grille des spécifications pour la zone AV-33, afin d'autoriser sous réserve les activités de spectacles équestres et de compétitions sur le lot 5 981 381;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'assurer la concordance entre la réglementation locale et le schéma d'aménagement et de développement révisé à la suite de sa modification par le Règlement MRC-904;

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par Robert Julien
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 417 modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité de Lefebvre, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au Règlement n° 417 à la Municipalité de Lefebvre.

ADOPTÉE

9.1.7) LEFEBVRE / 418 (USAGE CONDITIONNEL)

MRC13333/03/23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lefebvre a transmis pour approbation son Règlement n° 418 d'usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de permettre sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ, les activités de spectacles équestres et de compétitions sur le lot 5 981 381 incluant les activités de service de bar et de restauration à titre d'usages accessoires. La superficie maximale de terrain occupée par l'ensemble de ces usages ne doit pas excéder 31 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'assurer la concordance entre la réglementation locale et le schéma d'aménagement et de développement révisé à la suite de sa modification par le Règlement MRC-904;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Éric Leroux
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le Règlement n° 418 d'usages conditionnels de la Municipalité de Lefebvre, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au Règlement n° 418 à la Municipalité de Lefebvre.

ADOPTÉE

9.1.8) SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM / 691-22 (DÉMOLITION)

MRC13334/03/23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a transmis pour approbation son Règlement n° 691-22 de démolition;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but régir la constitution et le fonctionnement du Comité sur les demandes de démolition ainsi que la procédure et les dispositions applicables à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 691-22 promulguant le Règlement de démolition de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au Règlement n° 691-22 à la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉE

9.1.9) SAINT-EUGÈNE / 566 (ZONAGE)

MRC13335/03/23

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène a transmis pour approbation son règlement n° 566 modifiant son Règlement de zonage n° 364;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'autoriser les bureaux municipaux et les casernes de pompier dans la zone c4 et modifier les largeurs d'accès pour les usages agricoles;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 566 modifiant le Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Eugène, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au Règlement n° 566 à la Municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉE

9.2) PATRIMOINE / INVENTAIRE DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

9.2.1) SAINT-GUILLAUME / ADOPTION

MRC13336/03/23

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a entre autres modifié la *Loi sur le patrimoine culturel* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE les modifications introduisent de nouvelles normes encadrant le contrôle des démolitions et l'obligation d'entretenir les bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 136 de *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* la Municipalité régionale de comté de Drummond dispose de jusqu'au 1^{er} avril 2026 pour adopter ledit inventaire d'immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE des inventaires d'immeubles patrimoniaux peuvent être adoptés par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond de façon indépendante et graduelle pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond adopte les inventaires d'immeubles patrimoniaux de façon indépendante et graduelle à des fins d'efficacité et afin de respecter l'autonomie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC a été soumis à la Municipalité de Saint-Guillaume pour validation administrative;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Municipalité de Saint-Guillaume a confirmé à l'agent du développement culturel de la MRC de Drummond que l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC de Drummond est représentatif de la situation des immeubles patrimoniaux présents sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par Ian Lacharité
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'inventaire des immeubles patrimoniaux de la Municipalité de Saint-Guillaume.

D'AVISER la Municipalité de Saint-Guillaume que le régime transitoire relatif aux bâtiments construits avant 1940 continu à s'appliquer à l'ensemble des immeubles de la municipalité tant qu'un Règlement de démolition conforme aux dispositions de la LAU ne sera pas adopté.

D'AVISER la Municipalité de Saint-Guillaume que lorsqu'un immeuble identifié sur l'inventaire d'immeubles patrimoniaux est complètement détruit à la suite d'un sinistre ou de la délivrance d'un permis, le bâtiment de remplacement est réputé ne pas être inscrit sur la liste.

DE TRANSMETTRE la présente résolution et l'inventaire d'immeubles patrimoniaux à la Municipalité de Saint-Guillaume.

DE TRANSMETTRE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux adopté au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

9.2.2) SAINT-BONAVENTURE / AUTORISATION



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

MRC13337/03/23

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a entre autres modifié la *Loi sur le patrimoine culturel* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les modifications introduisent de nouvelles normes encadrant le contrôle des démolitions et l'obligation d'entretenir les bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du de l'article 136 de *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* la Municipalité régionale de comté de Drummond dispose de jusqu'au 1^{er} avril 2026 pour adopter ledit inventaire d'immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE des inventaires d'immeubles patrimoniaux peuvent être adoptés par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond de façon indépendante et graduelle pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond adopte les inventaires d'immeubles patrimoniaux de façon indépendante et graduelle à des afin d'efficacité et afin de respecter l'autonomie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC a été soumis à la Municipalité de Saint-Bonaventure pour validation administrative;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Municipalité de Saint- Saint-Bonaventure a confirmé à l'agent du développement culturel de la MRC de Drummond que l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC de Drummond est représentatif de la situation des immeubles patrimoniaux présents sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par Simon Lauzière

Appuyé par Gilles Beauregard

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'inventaire des immeubles patrimoniaux de la Municipalité de Saint-Bonaventure.

D'AVISER la Municipalité de Saint-Bonaventure que le régime transitoire relatif aux bâtiments construits avant 1940 continu à s'appliquer à l'ensemble des immeubles de la municipalité tant qu'un Règlement de démolition conforme aux dispositions de la LAU ne sera pas adopté.

D'AVISER la Municipalité de Saint-Bonaventure que lorsqu'un immeuble identifié sur l'inventaire d'immeubles patrimoniaux est complètement détruit à la suite d'un sinistre ou de la délivrance d'un permis, le bâtiment de remplacement est réputé ne pas être inscrit sur la liste.

DE TRANSMETTRE la présente résolution et l'inventaire d'immeubles patrimoniaux à la Municipalité de Saint-Bonaventure.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE TRANSMETTRE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux adopté au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

9.2.3) SAINT-LUCIEN / AUTORISATION

MRC13338/03/23

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a entre autres modifié la *Loi sur le patrimoine culturel* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les modifications introduisent de nouvelles normes encadrant le contrôle des démolitions et l'obligation d'entretenir les bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 136 de *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* la Municipalité régionale de comté de Drummond dispose de jusqu'au 1^{er} avril 2026 pour adopter ledit inventaire d'immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE des inventaires d'immeubles patrimoniaux peuvent être adoptés par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond de façon indépendante et graduelle pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond adopte les inventaires d'immeubles patrimoniaux de façon indépendante et graduelle à des afin d'efficacité et afin de respecter l'autonomie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC a été soumis à la Municipalité de Saint-Lucien pour validation administrative;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Municipalité de Saint-Lucien a confirmé à l'agent du développement culturel de la MRC de Drummond que l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC de Drummond est représentatif de la situation des immeubles patrimoniaux présents sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'inventaire des immeubles patrimoniaux de la Municipalité de Saint-Lucien.

D'AVISER la Municipalité de Saint-Lucien que le régime transitoire relatif aux bâtiments construits avant 1940 continu à s'appliquer à l'ensemble des immeubles de la municipalité tant qu'un Règlement de démolition conforme aux dispositions de la LAU ne sera pas adopté.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AVISER la Municipalité de Saint-Lucien que lorsqu'un immeuble identifié sur l'inventaire d'immeubles patrimoniaux est complètement détruit à la suite d'un sinistre ou de la délivrance d'un permis, le bâtiment de remplacement est réputé ne pas être inscrit sur la liste.

DE TRANSMETTRE la présente résolution et l'inventaire d'immeubles patrimoniaux à la Municipalité de Saint-Lucien.

DE TRANSMETTRE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux adopté au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

9.2.4) SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY / AUTORISATION

MRC13339/03/23

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a entre autres modifié la *Loi sur le patrimoine culturel* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les modifications introduisent de nouvelles normes encadrant le contrôle des démolitions et l'obligation d'entretenir les bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du de l'article 136 de *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* la Municipalité régionale de comté de Drummond dispose de jusqu'au 1^{er} avril 2026 pour adopter ledit inventaire d'immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE des inventaires d'immeubles patrimoniaux peuvent être adoptés par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond de façon indépendante et graduelle pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond adopte les inventaires d'immeubles patrimoniaux de façon indépendante et graduelle à des afin d'efficacité et afin de respecter l'autonomie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC a été soumis à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey pour validation administrative;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a confirmé à l'agent du développement culturel de la MRC de Drummond que l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC de Drummond est représentatif de la situation des immeubles patrimoniaux présents sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Line Fréchette
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'ADOPTER l'inventaire des immeubles patrimoniaux de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

D'AVISER la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey que le régime transitoire relatif aux bâtiments construits avant 1940 continu à s'appliquer à l'ensemble des immeubles de la municipalité tant qu'un Règlement de démolition conforme aux dispositions de la LAU ne sera pas adopté.

D'AVISER la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey que lorsqu'un immeuble identifié sur l'inventaire d'immeubles patrimoniaux est complètement détruit à la suite d'un sinistre ou de la délivrance d'un permis, le bâtiment de remplacement est réputé ne pas être inscrit sur la liste.

DE TRANSMETTRE la présente résolution et l'inventaire d'immeubles patrimoniaux à la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey.

DE TRANSMETTRE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux adopté au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

9.3) GESTION DES COURS D'EAU

9.3.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NATURE-AVENIR / DÉPÔT

Le rapport d'activités du conseil d'administration de Nature-Avenir est déposé. Il n'y a aucune question.

9.3.2) REDDITION DE COMPTES DU RÉGIME TRANSITOIRE 2022 / DÉPÔT

Le formulaire de reddition de comptes du Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral est déposé et brièvement expliqué par la directrice générale. Il n'y a aucune question.

9.4) MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.4.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9.4.2) APPEL D'OFFRES / ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS ET GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES / AUTORISATION

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9.4.3) ÉCOCENTRE / DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

9.5) ENVIRONNEMENT

Aucun point.

9.6) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)



Aucun point.

9.7) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND

Aucun point.

9.8) MOBILITÉ DURABLE

9.8.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE TRANSPORT COLLECTIF

Le rapport d'activités du comité du transport collectif est déposé. Madame Line Fréchette en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.8.2) DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022 POUR LE PROJET « PORTRAIT DE LA SITUATION EN MATIÈRE DE MOBILITÉ ET SCÉNARIO DE DESSERTE » DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE CENTRICOISE POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE (AC SIS) / AUTORISATION

MRC13340/03/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé un protocole d'entente le 27 juillet 2020 avec la MRC d'Arthabaska permettant d'obtenir une aide financière de l'AC SIS pour le projet « Portrait de la situation en matière de mobilité et scénario de desserte » ;

CONSIDÉRANT QU'une reddition de comptes du projet doit être déposée à l'AC SIS chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités comprenant les prévisions budgétaires a été transmis au préalable aux membres du Conseil ;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Ian Lacharité

ET RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt du rapport d'activités incluant les prévisions budgétaires au 31 décembre 2022 pour le projet « Portrait de la situation en matière de mobilité et scénario de desserte » à l'AC SIS.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC toute documentation pertinente à cet effet.

ADOPTÉE

9.8.3) DEMANDE DE PROLONGATION À L'ENTENTE ENTRE LA MRC D'ARTHABASKA ET LA MRC DE DRUMMOND DANS LE CADRE DE L'ALLIANCE CENTRICOISE POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE (AC SIS) POUR LE PROJET « PORTRAIT DE LA SITUATION EN MATIÈRE DE MOBILITÉ ET SCÉNARIO DE DESSERTE » / AUTORISATION

MRC13341/03/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé un protocole d'entente le 27 juillet 2020 avec la MRC d'Arthabaska permettant d'obtenir une aide financière de l'AC SIS pour le projet « Portrait de la situation en matière de mobilité et scénario de desserte » ;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'un avenant au protocole d'entente a été signé le 19 juillet 2021 afin de prolonger le projet jusqu'au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'en raison d'un retard dans le projet, la phase de mise en œuvre prévue initialement en 2022 a plutôt lieu en 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une prolongation du protocole d'entente permettrait à la MRC d'intégrer au projet les dépenses prévues à celui-ci en accompagnement à la mise en œuvre au courant de l'année 2023 ;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Line Fréchette
ET RÉSOLU

DE DEMANDER une prolongation de l'entente avec la MRC d'Arthabaska concernant le projet « Portrait de la situation en matière de mobilité et scénario de desserte » soutenu par l'ACSIS jusqu'au 30 septembre 2023, permettant ainsi d'intégrer au projet les coûts prévus en accompagnement à la mise en œuvre.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC un avenant en ce sens au protocole d'entente dans le cadre de l'ACSIS 2018-2023.

ADOPTÉE

9.8.4) DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE / AUTORISATION

MRC13342/03/23

CONSIDÉRANT QUE parmi les domaines de compétences appartenant à une municipalité locale, il y a celles qui leur sont dévolues par les articles 48.39 à 48.43 de la *Loi sur les transports* (L.R.Q. c. T-12);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 48.35 de cette loi, une municipalité locale peut prendre les mesures qu'elle estime appropriées pour promouvoir l'organisation et le fonctionnement des services de transport de personnes qu'elle n'organise pas elle-même et fournir des services de soutien à ceux qui les organisent;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité peut conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence, et ce, en vertu des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village), Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire, Sainte-Brigitte-des-Saults et Wickham, ainsi que la MRC, désirent s'entendre pour conclure une entente déléguant à la MRC les compétences conférées aux Municipalités locales en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village), Saint-Bonaventure, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire, Sainte-Brigitte-des-Saults et Wickham, ainsi que la MRC, désirent



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

s'entendre pour conclure une entente délégrant à la MRC les compétences conférées aux Municipalités locales en matière de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE, toutes les municipalités mentionnées aux paragraphes précédents ont délégué leur compétence en matière de transport collectif et en matière de transport adapté, le cas échéant, à la MRC de Drummond suite à l'adoption d'une résolution de leur conseil respectif;

Il est proposé par Éric Leroux
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

D'AUTORISER, conditionnellement à l'adoption d'une résolution par chacune des 17 municipalités, la conclusion de l'entente intermunicipale relative au service de transport collectif entre la MRC et les municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village), Saint-Bonaventure, Saint-Cyrille-de-Wendover, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire, Sainte-Brigitte-des-Saults et Wickham.

D'AUTORISER, conditionnellement à l'adoption d'une résolution par chacune des 16 municipalités, la conclusion de l'entente intermunicipale relative au service de transport adapté entre la MRC et les municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Paroisse), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village), Saint-Bonaventure, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Félix-de-Kingsey, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Lucien, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire, Sainte-Brigitte-des-Saults et Wickham.

D'AUTORISER la préfète et la directrice générale à signer lesdites ententes pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

9.8.5) PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET 2.1 / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2022-2024 / AUTORISATION

MRC13343/03/23

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté son Plan de développement du transport collectif et adapté 2022-2024 le 18 janvier 2023 en vue de formuler une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2022-2024 (*MRC13286/01/23*);

CONSIDÉRANT QUE le MTMD exige que la stratégie de la MRC pour réinvestir les surplus cumulés attribuables au Ministère au fil du temps dans le cadre du PADTC soit indiquée dans le Plan ;

CONSIDÉRANT QU'une version mise à jour du Plan de développement du transport collectif et adapté 2022-2024 en date du 15 mars 2023 incluant la stratégie a été soumise au préalable aux membres du Conseil ;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'ADOPTER le Plan de développement du transport collectif et adapté 2022-2024 mis à jour au 15 mars 2023 incluant la stratégie de réinvestissement des surplus cumulés attribuables au MTMD.

D'AUTORISER le dépôt du Plan auprès du MTMD.

ADOPTÉE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS AN 10 AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE / ADOPTION

MRC13344/03/23

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a convenu avec le ministre de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie en respect de la date butoir, ce rapport présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE, d'une part, les membres du comité de sécurité incendie ont validé le rapport et en recommandent l'adoption et que, d'autre part, les membres du conseil ont reçu préalablement le rapport afin d'en prendre connaissance;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'adoption du Bilan et du Sommaire des commentaires liés aux Rapports annuels An 10 des activités en matière de sécurité incendie 2022.

DE TRANSMETTRE au ministre de la Sécurité publique un exemplaire du Bilan et du Sommaire des commentaires liés aux Rapports annuels An 10 des activités en matière de sécurité incendie 2022.

ADOPTÉE

10.2) SUMI / PROTOCOLE D'ENTENTE / AUTORISATION

MRC13345/03/23

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la MRC de Drummond a signé une entente d'intervention pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé (*MRC12170/11/18*), suite à une annonce du ministre de la Sécurité publique pour la mise en place d'un programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière s'adressait alors aux MRC et que, pour faire suite aux dernières communications avec le ministère en 2023, ce dernier a confirmé son souhait à ce que la MRC poursuive son mandat de collaborateur auprès des services incendie sur son territoire et procède à l'adoption d'une nouvelle entente;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE, dans l'entente signée en 2018, l'équipe SUMI de Saint-Cyrille-de-Wendover couvrait les municipalités situées sur les côtés Est et Nord de la rivière Saint-François alors que celle de Saint-Majorique-de-Grantham couvrait les municipalités situées à l'Ouest et au Sud de cette même rivière;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham n'est plus en mesure d'offrir le service d'urgence en milieu isolé et que la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham désire se prévaloir de ce rôle;

CONSIDÉRANT QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec, L.R.Q., c.C-27.1* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité incendie recommande aux membres du conseil d'entériner une nouvelle entente intermunicipale reflétant la réalité actuelle;

Il est proposé par François Fréchette
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'ABROGER l'entente intermunicipale signée en 2018 et d'adopter la nouvelle entente intermunicipale - pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé telle que déposée.

DE TRANSMETTRE un exemplaire du protocole à tous les maires de la MRC de Drummond pour signature, suite à l'adoption d'une résolution de leur conseil municipal.

D'AUTORISER la directrice générale et le conseiller en sécurité incendie à signer pour et au nom de la MRC l'entente SUMI.

ADOPTÉE

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

11.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ CULTUREL

Le rapport d'activités du comité culturel est déposé. Monsieur Jean-Guy Hébert en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

11.2) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ RURALITÉ

Le rapport d'activités du comité ruralité est déposé. Monsieur Jean-Guy Hébert en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

11.3) MADA VOLET 1 / ÉTAT D'AVANCEMENT / DÉPÔT

Le rapport d'avancement de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) est déposé. Monsieur Éric Leroux en fait un résumé. Il n'y a aucune question.

11.4) POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT FONDS DE LA RURALITÉ / MODIFICATION

MRC13346/03/23

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets fut lancé le 1er mars 2023 concernant le fonds de la ruralité;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE la politique actuelle dudit fonds inclut les projets en lien avec des événements à caractère historique;

CONSIDÉRANT les discussions du comité de la ruralité quant au nombre de plus en plus important de projets déposés à la MRC de Drummond, de l'impossibilité à répondre positivement à toutes les demandes et de la recherche de solutions à ce défi;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

DE MODIFIER la politique de développement du Fonds de la ruralité de la MRC de Drummond afin d'y retirer toute référence aux projets en lien avec des événements à caractère historique et d'adopter la nouvelle version, laquelle est jointe à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE un exemplaire de ladite politique au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation avec la reddition de compte annuelle du FRR Volet 2.

ADOPTÉE

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point.

13. CORRESPONDANCE

13.1) DEMANDE D'APPUI / ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES BIOSOLIDES

MRC13347/03/23

CONSIDÉRANT la demande d'appui de plusieurs organisations municipales, dont la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey, en lien avec une gestion préoccupante des biosolides sur le territoire québécois et leurs impacts sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC de Drummond sont préoccupés par l'importation de biosolides en provenance des États-Unis, probablement contaminés par des composés perfluorés (PFAS) provenant de produits de consommation courante;

CONSIDÉRANT QUE, bien que la valeur fertilisante des biosolides soit reconnue et que leur utilisation constitue une solution économique pour les producteurs agricoles et les producteurs/distributeurs, la présence potentielle de contaminants soulève l'inquiétude par leur potentiel de bioaccumulation dans la chaîne alimentaire et les risques qu'ils posent sur la santé humaine;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, nul n'est tenu actuellement de mesurer la teneur en contaminants d'intérêt émergent tels les PFAS dans les biosolides pour en faire le recyclage et l'épandage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

« Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant [...] dont la présence dans l'environnement [...] est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens. »

CONSIDÉRANT QUE, par principe de précaution, il est judicieux d'établir rapidement des seuils de PFAS sécuritaires afin d'éviter un des dommages graves et irréversibles à l'environnement et à la santé publique;

Il est proposé par Simon Lauzière
Appuyé par Gilles Beauregard
ET RÉSOLU

DE SALUER les actions mises en place rapidement par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs afin d'encadrer l'épandage de biosolides dans les cultures destinées à l'alimentation animale et à proximité des terres agricoles réservées à l'alimentation humaine.

DE DEMANDER au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

- Qu'un portrait actuel et complet soit publié sur la situation, sur le territoire québécois, des pratiques d'épandage des matières résiduelles fertilisantes incluant, mais non limitativement, les quantités utilisées, leur provenance, les lieux d'épandage et la fréquence de ceux-ci, leur composition et les concentrations de contaminants qui les composent.
- Que l'utilisation des boues de papeteries provenant des usines d'épuration comme fertilisant agricole soit également documentée et analysée.
- De revoir le cadre réglementaire régissant les limites de contaminants permises pour le recyclage des biosolides à la lumière de ce portrait.
- D'adopter un cadre réglementaire plus strict en termes de critères à respecter pour l'épandage de biosolides et d'y inclure les contaminants d'intérêt émergent préoccupants pour la santé humaine et des sols (ex. : PFAS).
- De réduire à la source l'émission des contaminants émergents préoccupants pour la santé humaine et de l'environnement.
- De mettre en place des ressources au sein de son ministère pour faire la surveillance terrain, le suivi et l'application des seuils en vigueur et à venir.
- De prévoir un budget à la hauteur des démarches à entreprendre et des suivis futurs à mettre en place qui doivent par ailleurs être de responsabilité gouvernementale.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre, au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, aux députés de la région ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE

13.2) LISTE DES CORRESPONDANCES

- | | |
|-----------------|--|
| 16 janvier 2023 | Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham / Résolution pour proposer la candidature du Service incendie de St-Germain-de-Grantham afin d'être nommé intervenants désignés au service SUMI. |
| 16 janvier 2023 | Municipalité de Saint-Pie-de-Guire / Autorisation signature contrat vidange et transport des boues provenant des installations septiques 2023-2026. |



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

25 janvier 2023	MRC des Sources / Appui à la MRC des Maskoutains concernant la demande d'intervention gouvernementale auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine québécois.
7 février 2023	Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil (Village) / Avis de motion et adoption projet de règlement relatif à la démolition des immeubles.
8 février 2023	Ville de Drummondville / Aide financière 2023 – entente triennale ville de Drummondville / Lettre au président du Musée de la photographie Desjardins
9 février 2023	Municipalité de L'Avenir / Adoption du second projet de règlement / Règlement 777-23.
9 février 2023	Municipalité de Saint-Pie-de-Guire / Rapport annuel An 10 des activités en matière de sécurité incendie 2022.
10 février 2023	Municipalité de Wickham / Adoption du premier et second projet de Résolution « Demande numéro concernant le règlement numéro 2019-10-916 sur les PPCMOI / Immeuble situé sur le lot 5 773 797, soit au 739, rue Principale ».
13 février 2023	Municipalité Durham-Sud / Appui au projet de Plan de verdissement dans le cadre du programme Oasis.
13 février 2023	Municipalité de Lefebvre / Appui au projet de Plan de verdissement dans le cadre du programme Oasis.
15 février 2023	Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham / Adoption du règlement 691-22.
15 février 2023	Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham / Adoption du règlement 694-22.
15 février 2023	Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham / Adoption des premiers projets de règlement 697-23 et 698.1-23.
16 février 2023	Municipalité de Saint-Eugène / Avis public d'entrée en vigueur et copies des règlements / Règlements 556 et 564 / Adoption du règlement 566.
17 février 2023	MRC des Maskoutains / Avis public d'entrée en vigueur / Règlements 21-589 et 22-610.
17 février 2023	MRC des Maskoutains / Adoption du règlement 22-611.
24 février 2023	UMQ / Inscription d'infrastructure de téléphonie sans fil au rôle d'évaluation foncière / La Cour suprême rejette la demande d'appel de Vidéotron.
27 février 2023	UMQ / Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques / Nouvelles modalités.
28 février 2023	UMQ / Élaboration d'un règlement relatif à la démolition d'immeuble / Nouveau guide disponible aux membres.
1 ^{er} mars 2023	Cogesaf / Remerciements pour l'appui financier projet Convergence.

14. DIVERS

14.1) MOIS DE L'AUTISME / DÉCLARATION D'APPUI

MRC13348/03/23



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QUE le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

CONSIDÉRANT QU'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

CONSIDÉRANT QU'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

CONSIDÉRANT QUE présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5% dans la population québécoise et qu'elle est en constante augmentation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond désire montrer son appui à Autisme Centre-du-Québec;

Il est proposé par Line Fréchette
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

DE PROCLAMER le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et d'inviter les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Louis-Philippe Samson du journal L'Express est présent. Il n'y a aucune question.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC13349/03/23

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Richard Kirouac
Appuyé par Maryse Collette
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 30.

Stéphanie Lacoste
Préfète



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Christine Labelle
Directrice générale